



Le pacte vert pour l'Europe (*European Green Deal*)

**Stratégie de croissance durable et inclusive pour l'UE
visant tous les secteurs de l'économie**

Synthèse des volets "air-climat"

**Communication COM(2019) 640 final
du 11 décembre 2019**

Le 11 décembre 2019, la Commission européenne a présenté le **pacte vert pour l'Europe** (*European Green Deal*) sous forme de [communication](#) au Parlement européen et au Conseil (*réf. COM(2019)640 final*). Ce pacte vert pour l'Europe constitue la nouvelle stratégie de croissance durable dans tous les domaines d'action de l'UE, visant à garantir une transition juste et inclusive.

Le pacte vert pour l'Europe prévoit une [feuille de route](#) composée d'actions destinées à promouvoir l'utilisation efficace des ressources (en passant à une économie circulaire), et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES), la perte de biodiversité et la pollution (de l'air, de l'eau et des sols). Il énonce les investissements nécessaires et les instruments de financement disponibles, et explique comment assurer une transition juste et inclusive.

La communication constitue une première feuille de route exposant les grandes politiques et mesures nécessaires à la concrétisation du pacte vert pour l'Europe. Elle sera mise à jour au fil de l'évolution des besoins et à mesure que les mesures à prendre seront formulées. La Commission européenne souligne que toutes les actions et politiques de l'UE devront contribuer à atteindre les objectifs du pacte vert pour l'Europe. Les défis sont complexes et interdépendants. Les mesures à prendre doivent chercher à optimiser les bénéfices pour la santé, la qualité de la vie, la résilience et la compétitivité. Elles demanderont une coordination intense en vue d'exploiter les synergies disponibles dans l'ensemble des domaines d'action.

Le pacte vert pour l'Europe englobe tous les domaines de l'économie. Il contient les volets suivants :

Volets traités dans ce dossier

- climat,
- énergie,
- industrie et économie circulaire,
- bâtiments : construction et rénovation,
- transports et mobilité,
- pollution,
- financement,
- verdissement des budgets nationaux.

Autres volets

- système agroalimentaire,
- biodiversité,
- recherche,
- éducation et formation.

Les différents volets pertinents du pacte vert

Volet climat : renforcer l'ambition climat de l'UE pour 2030 et 2050

Le volet climat est un volet majeur de ce pacte vert pour l'Europe. Celui-ci vient ainsi compléter la politique et les objectifs existants en matière de réduction des émissions de GES.

Contexte

Entre 1990 et 2018, l'UE a réduit de 23% ses émissions de GES, tandis que l'économie enregistrait une croissance de 61%, ce qui montre un découplage clair entre croissance économique et émissions territoriales de GES (*source : Commission européenne, [communication](#) du 11/12/2019*). Néanmoins, une partie de cette réduction d'émissions de GES a été obtenue par le biais d'émissions exportées vers d'autres pays hors UE. Cette problématique des fuites de carbone est également traitée dans ce pacte vert (*voir plus loin*).

Toutefois, les politiques actuelles ne permettront de réduire les émissions de GES "que" de 60% d'ici 2050, alors que l'objectif à long terme fixé par le Conseil Environnement du 14 octobre 2010 (conformément aux préconisations du Giec [Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat]) était une réduction de 80 à 95% des émissions de GES de l'UE d'ici 2050 (base 1990). Le Conseil européen extraordinaire consacré à l'énergie du 4 février 2011 avait réaffirmé cet objectif. La feuille de route climat 2050 de l'UE, publiée par la Commission en 2011 ([lire notre article sur ce sujet](#)), s'appuie sur cet objectif à long terme.

Cependant, selon la Commission, malgré ces objectifs existants, beaucoup reste à faire, à commencer par une action plus ambitieuse pour le climat, en particulier aux deux échéances 2030 et 2050, d'où ce nouveau *European Green Deal*.

Objectif 2030

D'ici l'été 2020, la Commission présentera un plan assorti d'une analyse d'impact pour porter l'objectif de l'UE en matière de réduction des émissions de GES pour 2030 à au moins 50 % et tendre vers 55 % par rapport aux niveaux de 1990 (contre "au moins 40%" aujourd'hui, objectif approuvé par le Conseil européen le 24 octobre 2014).

Objectif 2050

En 2018, la Commission avait déjà exposé sa vision de la manière de parvenir à la neutralité climatique d'ici 2050 (cf. [COM\(2018\) 773](#) : "Une planète propre pour tous – Une vision européenne stratégique à long terme pour une économie prospère, moderne, compétitive et neutre pour le climat"), stratégie publiée le 28 novembre 2018 ([lire notre article sur ce sujet](#)). Cette vision est destinée à former le socle de la stratégie à long terme que l'UE soumettra en 2020 à la Convention Cadre des Nations unies sur les Changements Climatiques (au titre de l'article 4 de l'Accord de Paris).

Pour établir les conditions d'une transition à la fois efficace et équitable, pour apporter aux investisseurs une certaine prévisibilité et pour faire en sorte que la transition soit irréversible, la Commission proposera la première "législation européenne sur le climat" d'ici mars 2020. Cela permettra d'inscrire en droit européen un des principaux objectifs de la nouvelle Commission (faire de l'Europe, d'ici à 2050, le premier continent climatiquement neutre d'ici 2050), objectif annoncé par sa Présidente, Ursula von der Leyen, le 16 juillet 2019 ([lire notre article sur ce sujet](#)). A noter que la Commission n'a pas précisé, pour l'instant, si l'objectif de neutralité climatique doit être atteint uniquement par l'UE dans son ensemble, ou également par les désormais 27 Etats membres (c'est-à-dire moins le Royaume-Uni depuis la sortie officielle de ce pays au 31 janvier 2020). La législation sur le climat devrait également garantir que toutes les politiques de l'UE contribueront à l'objectif de neutralité climatique et que tous les secteurs joueront leur rôle.

Réexamen de la politique climat existant de l'UE au vu de ces nouveaux objectifs - vers une meilleure tarification du carbone

Pour tenir ces objectifs supplémentaires pour 2030 et 2050 en matière de réduction des émissions de GES, la Commission s'engage, d'ici juin 2021, à réexaminer, voire réviser l'ensemble des instruments d'action liés au climat, à savoir :

- le système d'échange de quotas d'émission (SEQUE) (cf. [directive 2003/87/CE modifiée](#)) avec une éventuelle extension des échanges de quotas d'émissions à de nouveaux secteurs,
- les secteurs hors SEQUE : des objectifs assignés aux différents Etats membres pour réduire les émissions dans les secteurs ne relevant pas du SEQUE ([règlement \(UE\) 2018/842](#) dit ESR, acronyme anglais pour "Effort-Sharing Regulation"), à savoir : agriculture, transports, traitement des déchets, résidentiel-tertiaire, etc.,
- l'UTCATF : le [règlement \(UE\) 2018/841](#) relatif à la prise en compte des émissions et absorptions de GES résultant de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie dans le cadre d'action climat-énergie 2030.

Ces réformes viseront à contribuer à garantir une tarification effective du carbone dans l'ensemble de l'économie. Cela devrait encourager les changements dans le comportement des consommateurs et des entreprises et stimuler des investissements publics et privés durables. Les différents instruments de tarification doivent se compléter mutuellement et fournir ensemble un cadre d'action cohérent. Il est essentiel également de faire en sorte que la fiscalité soit alignée sur les objectifs climatiques. La Commission proposera de réviser la directive sur la taxation de l'énergie ([lire notre article sur ce sujet](#)), en mettant l'accent sur les questions environnementales et en proposant d'utiliser les dispositions des traités qui permettent au Parlement européen et au Conseil d'adopter des propositions dans ce domaine au moyen de la procédure législative ordinaire à la majorité qualifiée plutôt qu'à l'unanimité (*voir encadré ci-dessous*).

Fiscalité : processus de prise de décision au niveau de l'UE

En matière fiscale, le Conseil de l'UE statue à l'unanimité et non pas à la majorité qualifiée. En effet, le Conseil doit statuer à l'unanimité sur les propositions fiscales, conformément à la procédure législative spéciale (articles 113 et 115 du [Traité sur le fonctionnement de l'UE](#), dit TFUE). Par ailleurs, l'article 192 (paragraphe 2, 1^{er} alinéa) et l'article 194 (paragraphe 3) du TFUE prévoient également que les dispositions et mesures, essentiellement de nature fiscale, dans le domaine de l'environnement et de l'énergie doivent être arrêtées par le Conseil statuant à l'unanimité conformément à la procédure législative spéciale.

Cela signifie donc que chaque Etat membre détient un droit de veto, ce qui rend très difficile toute décision dans ce domaine considéré comme sensible. La stagnation, depuis 2011, des travaux de révision de la directive 2003/96/CE sur la taxation de l'énergie ([lire notre article sur ce sujet](#)) illustrent parfaitement ce problème.

A noter que la fiscalité est le dernier domaine d'action de l'UE où le processus de prise de décision repose exclusivement sur l'unanimité (source : Commission européenne, communication du 15 janvier 2019, *Vers un processus décisionnel plus efficace et plus démocratique en matière de politique fiscale dans l'UE* [[COM\(2019\) 8 final](#)]).

Si les écarts entre les niveaux d'ambition à travers le monde persistent alors que l'UE renforce son ambition climatique, la Commission proposera un **mécanisme d'ajustement carbone aux frontières** pour certains secteurs afin de réduire le risque de fuite de carbone ([voir notre article sur ce sujet](#)). Cela permettrait que les prix des importations rendent mieux compte du contenu en carbone de ces dernières. Cette mesure sera conçue de façon à respecter les règles de l'OMC (Organisation mondiale du commerce) et les autres obligations internationales de l'UE. Il s'agirait d'une solution de substitution aux mesures destinées à faire face au risque de fuite de carbone dans le SEQUE de l'UE (comme l'allocation de quotas à titre gratuit ou la compensation de la hausse du coût de l'électricité).

La Commission souligne en effet qu'aussi longtemps qu'un grand nombre de partenaires internationaux ne partageront pas la même ambition climat que l'UE, le risque de fuite de carbone sera présent, soit parce que la production est transférée de l'UE vers d'autres pays moins ambitieux en matière de réduction des émissions, soit parce que les produits de l'UE sont remplacés par des produits importés à plus forte intensité en carbone. Si ce risque se concrétise, il n'y aura aucune réduction dans les émissions mondiales et cela compromettrait les efforts consentis par l'UE et ses industries pour atteindre les objectifs climat mondiaux fixés par l'accord de Paris.

Volet énergie

Afin de parvenir à un *"approvisionnement énergétique propre, abordable et sûr"*, la Commission insiste sur la nécessité de **poursuivre la décarbonation du système énergétique afin d'atteindre les objectifs climat fixés pour 2030 et 2050**. La production et la consommation d'énergie de l'ensemble des secteurs économiques représentent plus de 75% des émissions de GES de l'UE. La Commission accorde la priorité à l'**efficacité énergétique**. Elle souhaite également mettre en place un secteur de l'énergie reposant largement sur les sources renouvelables, tout en abandonnant rapidement le charbon et en décarbonant le gaz.

La Commission réexaminera et proposera de réviser, lorsque cela est nécessaire, la législation applicable dans le domaine de l'énergie d'ici juin 2021.

La décarbonation du secteur du gaz sera encouragée, notamment par un soutien accru au développement des gaz décarbonés (la Commission n'apporte pas pour autant de précisions sur cet aspect, par exemple quels gaz décarbonés ?), par la conception d'un marché du gaz décarboné compétitif, et par la résolution du problème des émissions de CH₄ liées à l'énergie. >

Volet industrie

Contexte

Entre 1970 et 2017, l'extraction annuelle mondiale de matériaux dans le monde a triplé et continue de croître. Près de la moitié des émissions totales de GES de l'UE est due à l'extraction des ressources et à la transformation des matériaux, des combustibles et des denrées alimentaires. L'industrie représente toujours 20% des émissions de GES de l'UE (*source : Commission européenne, [communication](#) du 11/12/2019*).

En **mars 2020**, la Commission adoptera une nouvelle **stratégie industrielle de l'UE** visant à relever le double défi de la transformation verte et numérique. Parallèlement à la stratégie industrielle, un **nouveau plan d'actions en faveur de l'économie circulaire** aidera à moderniser l'économie de l'UE.

Volet bâtiments (construction et rénovation)

Contexte

Les bâtiments représentent 40% de la consommation d'énergie dans l'UE. Aujourd'hui, le taux annuel de rénovation du parc immobilier est faible, variant de 0,4 à 1,2% dans les États membres. Pour la Commission, le taux devra au minimum doubler pour atteindre les objectifs de l'UE en matière d'efficacité énergétique et de climat (voir aussi à ce propos pour la France le [Plan de rénovation énergétique des bâtiments](#) de juillet 2017). Dans le même temps, 50 millions de consommateurs peinent à chauffer leur maison convenablement (*source : Commission européenne, [communication](#) du 11/12/2019*).

Pour relever le double défi de l'efficacité énergétique et la baisse du coût de l'énergie, le pacte vert pour l'Europe propose que l'UE et les États membres accélèrent la rénovation des bâtiments publics et privés. Alors que l'augmentation des taux de rénovation constitue un défi, la rénovation réduit les factures d'énergie et peut atténuer la précarité énergétique. Elle peut également stimuler le secteur de la construction et créer des emplois.

La Commission affirme également qu'elle évaluera, en 2020, les **stratégies nationales de rénovation à long terme** des États membres (obligatoires pour les États membres tous les trois ans depuis 2014 au titre de l'article 4 de la [directive 2012/27/UE](#) relative à l'efficacité énergétique (modifiée par la [directive \(UE\) 2018/2002](#)). La Commission lancera également des travaux sur la **possibilité d'inclure les émissions des bâtiments dans le SEQE**, dans le cadre d'efforts plus larges visant à garantir que les prix relatifs des différentes sources d'énergie envoient les bons signaux en matière d'efficacité énergétique.

En parallèle, la Commission propose de mettre en place, en collaboration avec les parties prenantes, une **nouvelle initiative en matière de rénovation en 2020** qui prendra la forme :

- d'une **plateforme ouverte réunissant des représentants des secteurs du bâtiment et de la construction, des architectes et des ingénieurs, ainsi que des représentants des autorités locales**, dont la tâche sera de lever les obstacles à la rénovation,
- des mécanismes de financement innovants au titre d'InvestEU. Ceux-ci pourraient cibler des associations de logement ou des sociétés de services énergétiques qui pourraient lancer des projets de rénovation, y compris au moyen de contrats de performance énergétique.

La Commission s'efforcera également de lever les obstacles réglementaires nationaux qui entravent les investissements en faveur de l'efficacité énergétique dans les bâtiments proposés à la location et les bâtiments en copropriété.

Volet transports

Contexte

Les transports représentent un quart des émissions de GES de l'UE et cette part ne cesse d'augmenter. Pour parvenir à la neutralité climatique, la Commission insiste sur l'importance de réduire les émissions du secteur des transports (routier, ferroviaire, aérien, maritime et fluvial) de 90% d'ici à 2050 (source : Commission européenne, [communication](#) du 11/12/2019).

La Commission adoptera en 2020 une nouvelle **stratégie axée sur une mobilité durable et intelligente** visant à réduire les émissions de GES (et de polluants) du secteur des transports et à proposer aux usagers des solutions plus abordables, accessibles, plus saines et plus propres pour les inciter à modifier leurs habitudes en termes de mobilité.

Pour la Commission, il convient en priorité d'améliorer le **transport multimodal**, notamment en **déplaçant vers le rail et les voies navigables intérieures une part substantielle du fret intérieur passant par la route** (actuellement 75% du fret intérieur recourt au transport routier). Des mesures devront être mises en place en vue d'une gestion plus efficace et d'une augmentation de la capacité des voies ferroviaires et fluviales. Ces mesures seront proposées par la Commission d'ici 2021.

La **mobilité multimodale automatisée et connectée** jouera un rôle de plus en plus important, conjointement avec les systèmes de gestion du trafic intelligents rendus possibles par la numérisation. Les systèmes et infrastructures de transport de l'UE seront adaptés aux nouveaux services en matière de mobilité durable susceptibles de réduire les embouteillages et la pollution, en particulier en milieu urbain. La Commission contribuera à l'élaboration de systèmes intelligents de gestion du trafic et de solutions de mobilité à la demande au moyen de ses instruments de financement.

Pour la Commission, le prix du transport doit être en rapport avec son incidence sur l'environnement et la santé. Cela implique de **mettre un terme aux subventions accordées aux combustibles fossiles**. Dans le cadre de la **révision de la directive 2003/96/CE sur la taxation de l'énergie** ([lire notre article sur ce sujet](#)), la Commission examinera également les exonérations fiscales actuellement consenties en faveur des carburants d'aviation et des combustibles maritimes et les moyens de combler au mieux les éventuelles lacunes en la matière. De même, la Commission proposera **d'étendre le SEQE au secteur maritime et de réduire les quotas alloués gratuitement aux compagnies aériennes**. Cette action sera coordonnée avec les mesures déployées au niveau mondial, notamment au sein de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) et de l'Organisation maritime internationale (OMI). La Commission accordera aussi une attention nouvelle, sur le plan politique, à la manière de parvenir à une tarification routière efficace au sein de l'UE.

En parallèle, la Commission souhaite donner une impulsion à la **production et au déploiement de carburants de substitution durables**. D'ici 2025, près d'un million de stations publiques de recharge et de ravitaillement seront nécessaires pour les 13 millions de véhicules à émission nulle et à faibles émissions attendus sur les routes européennes. La Commission encouragera le déploiement de points publics de recharge et de ravitaillement là où des lacunes subsistent, notamment pour les longs trajets et dans les zones moins densément peuplées. A cet effet, la Commission lancera un **nouvel appel de fonds**. Ces mesures compléteront les mesures adoptées au niveau national. La Commission étudiera différentes options sur le plan législatif pour **encourager la production et l'utilisation de carburants alternatifs durables pour les divers modes de transport**. Elle procédera également à la **révision de la [directive 2014/94/UE](#) sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs** ([lire notre article sur ce sujet](#)) en vue d'accélérer le déploiement de véhicules et de navires à émissions faibles ou nulles.

La Commission proposera des **normes plus strictes en matière d'émissions de polluants atmosphériques pour les véhicules à moteur à combustion** (normes Euro pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers et normes EURO pour les véhicules lourds). La Commission proposera également le **réexamen de la législation sur les normes d'émission de CO₂ applicables aux voitures particulières neuves et aux véhicules utilitaires légers neufs** ([règlement \(UE\) 2019/631](#)) d'ici **juin 2021** afin de définir une trajectoire claire vers une mobilité à émission nulle dès 2025. Parallèlement, elle envisagera **l'application du SEQE au transport routier**, en complément des normes d'émission de CO₂ existantes et futures applicables aux véhicules. Elle prendra des mesures dans le domaine du **transport maritime** afin, notamment, de réglementer l'accès des navires les plus émetteurs aux ports de l'UE et de contraindre les navires qui sont amarrés à utiliser l'alimentation électrique à quai. La Commission souhaite également **améliorer la qualité de l'air à proximité des aéroports en réduisant les émissions de polluants par les avions et les opérations aéroportuaires**, sans pour autant proposer de mesures concrètes en ce sens.

Volet pollution : une ambition "zéro pollution"

Pour mieux surveiller, notifier et prévenir la pollution de l'air, de l'eau, des sols et des produits de consommation, la Commission souhaite que l'UE et les États membres examinent toutes les politiques et tous les règlements. Pour faire face à ces défis interdépendants, la Commission adoptera en **2021 un plan d'action "zéro pollution" pour l'air, l'eau et les sols**. La Commission ne spécifie pour autant à quel horizon cet objectif ambitieux doit être atteint.

La Commission indique qu'elle tirera les enseignements de l'évaluation de la législation actuelle en matière de qualité de l'air ([processus de réexamen](#) dit "*fitness check*" des directives [2008/50/CE](#) et [2004/107/CE](#) - [lire notre article sur ce sujet](#) et les résultats de ce réexamen publiés le 29 novembre 2019 [[document de travail de la Commission SWD\(2019\) 427 final](#)]). Elle proposera également de **renforcer les dispositions relatives à la surveillance, à la modélisation et aux plans relatifs à la qualité de l'air** afin d'aider les autorités locales à rendre l'air plus propre. La Commission proposera notamment de **réviser les normes européennes en matière de qualité de l'air** (fixées par les deux directives précitées) afin de les aligner davantage sur les [lignes directrices de l'Organisation mondiale de la santé](#) (mise à jour 2005).

La Commission réexaminera les mesures prises par l'UE pour réduire les émissions polluantes des grandes installations industrielles ([directive IED \[2010/75/UE\]](#) relative aux émissions industrielles). Elle examinera le champ d'application sectoriel de la législation et les moyens de rendre cette dernière pleinement compatible avec les politiques en matière de climat, d'énergie et d'économie circulaire.

2) Intégrer la durabilité dans toutes les politiques de l'UE

Promouvoir la finance verte et l'investissement vert et assurer une transition juste

Pour concrétiser l'ambition fixée par le pacte vert pour l'Europe, les besoins en investissement sont considérables. La Commission estime que **pour atteindre les objectifs actuels en matière de climat-énergie à l'horizon 2030, des investissements annuels supplémentaires de 260 milliards d'euros, soit environ 1,5% du PIB de 2018, seront nécessaires**. Ce flux d'investissement devra être maintenu au fil du temps. L'ampleur du défi à relever en matière d'investissement requiert la mobilisation des secteurs tant public que privé.

La Commission présentera un nouveau **plan d'investissement pour une Europe durable** destiné à répondre aux besoins de financement supplémentaires. Celui-ci conjuguera un financement spécifique pour soutenir les investissements durables et des propositions concernant un cadre amélioré propice aux investissements écologiques.

La Commission a proposé de **porter à 25% la part consacrée à l'intégration des questions climatiques dans tous les programmes de l'UE** pour qu'il contribue à la réalisation des objectifs climatiques. Une autre source de recettes pourrait consister à allouer au budget de l'UE 20% des recettes tirées de la mise aux enchères des quotas du système européen d'échange de quotas d'émission.

Pour la Commission, au moins 30% du Fonds InvestEU devrait contribuer à l'action climat. Par ailleurs, les projets feront l'objet d'une évaluation sous l'angle de la durabilité, qui consistera à examiner la contribution qu'ils apportent aux objectifs climatiques, environnementaux et sociaux. De plus, dans le cadre de **la révision du SEQE de l'UE**, la Commission réexaminera le rôle du **Fonds pour l'innovation** (établi par la [directive 2003/87/CE modifiée par la directive \(UE\) 2018/842](#), article 10 bis paragraphe 8) et du **Fonds pour la modernisation** (établi par la [directive 2003/87/CE modifiée par la directive \(UE\) 2018/842](#), article 10 quinquies) qui ne sont pas financés par le budget à long terme de l'UE), avec pour but de renforcer leur rôle et d'améliorer leur efficacité. Lors de la révision du SEQE, **l'attribution au budget de l'UE de recettes supplémentaires provenant des quotas** en vue de renforcer le financement de la transition juste sera également envisagée.

Dans le cadre du plan d'investissement pour une Europe durable, la Commission proposera un **mécanisme pour une transition juste**, notamment un **Fonds pour une transition juste**, pour que cette transition énergétique soit équitable et inclusive. Le mécanisme pour une transition juste ciblera les régions (Pologne en tête) et les secteurs les plus affectés par la transition du fait de leur dépendance aux combustibles fossiles ou aux processus à forte intensité de carbone (production d'énergie à partir du charbon notamment). Il s'appuiera sur des sources de financement issues tant du budget de l'UE que du groupe Banque européenne d'investissement (BEI) pour mobiliser les ressources publiques et privées nécessaires. Le soutien sera lié à la promotion d'une transition vers des activités bas-carbone et résilientes au changement climatique. Le mécanisme veillera également à protéger les citoyens et les travailleurs les plus vulnérables à la transition, en donnant accès à des programmes de reconversion professionnelle, à des emplois dans de nouveaux secteurs économiques ou à des logements économes en énergie. La Commission collaborera avec les États membres et les régions pour les aider à mettre en place des plans de transition territoriaux.

La Commission présentera une **stratégie renouvelée en matière de finance durable au troisième trimestre de 2020 qui visera à mobiliser le secteur privé** en lui donnant des signaux à long terme pour orienter les flux financiers et les flux de capitaux vers les investissements écologiques :

- premièrement, la stratégie visera à renforcer les bases de l'investissement durable. La durabilité devrait en outre être intégrée dans le cadre de gouvernance d'entreprise. Dans le même temps, les entreprises et les institutions financières devront divulguer davantage de données concernant leur impact sur le climat et l'environnement afin que les investisseurs soient pleinement informés de la durabilité de leurs investissements. À cet effet, la Commission procédera à la **révision de la directive 2014/95/UE sur la communication d'informations non financières** ([lire notre article sur ce sujet](#)). Afin d'assurer une gestion adéquate des risques environnementaux et des possibilités d'atténuation, et pour réduire les coûts de transaction qui y sont associés, la Commission aidera aussi les entreprises et d'autres parties prenantes à élaborer des pratiques comptables normalisées concernant le capital naturel au sein de l'UE et au niveau international,
- deuxièmement, davantage de possibilités seront offertes aux investisseurs et aux entreprises, en leur facilitant l'identification des investissements durables et en garantissant qu'ils sont crédibles. Cela pourrait passer par **l'attribution de labels clairs aux produits d'investissement de détail** et par l'élaboration d'une **norme de l'UE en matière d'obligations vertes** qui facilite les investissements durables de la manière la plus pratique,
- troisièmement, **les risques climatiques et ceux liés à l'environnement seront gérés et intégrés dans le système financier**. Cela signifie notamment une appréciation du caractère approprié des exigences de capital existantes pour les actifs verts.

Verdir les budgets nationaux et envoyer les bons signaux de prix

Selon la Commission, un recours accru aux outils de budgétisation verte aidera à réorienter les investissements publics, la consommation et la fiscalité vers les priorités vertes et à renoncer aux subventions nuisibles. La Commission collaborera avec les États membres pour comparer les pratiques en matière de budgétisation verte. L'examen du cadre européen de gouvernance économique portera notamment sur les investissements publics verts en lien avec la qualité des finances publiques.

Au niveau national, le pacte vert pour l'Europe vise à constituer le cadre de futures réformes de la fiscalité, par exemple en supprimant les subventions en faveur des combustibles fossiles, déplaçant la charge fiscale du travail vers la pollution, et prenant en compte la dimension sociale.

Les lignes directrices concernant les aides d'État pertinentes, notamment celles relatives à la protection de l'environnement et à l'énergie, sont actuellement en cours d'évaluation. Ces lignes directrices seront révisées d'ici 2021 afin de tenir compte des objectifs stratégiques du pacte vert pour l'Europe et de contribuer d'une manière efficace et économique à la transition vers la neutralité climatique d'ici 2050. Elles devraient faciliter la suppression progressive des combustibles fossiles, en particulier ceux qui sont les plus émetteurs, garantissant ainsi des conditions de concurrence égales sur le marché intérieur.

L'UE au niveau international

Le pacte vert pour l'Europe comporte enfin un chapitre sur la position de l'UE sur la scène internationale. La Commission y indique que l'UE continuera d'encourager des politiques ambitieuses en matière d'environnement, de climat et d'énergie partout dans le monde. Elle mettra en place une "diplomatie du pacte vert" renforcée, visant en priorité à convaincre les autres parties de participer aux efforts déployés pour promouvoir un développement plus durable et à les soutenir dans cette tâche.

Cadre multilatéral

La Commission et le [Haut représentant pour les affaires étrangères](#), Josep Borell, collaboreront étroitement avec les États membres pour emprunter toutes les voies diplomatiques possibles, tant bilatérales que multilatérales, notamment les Nations Unies, le G7, le G20, l'OMC et d'autres enceintes internationales *ad hoc*.

L'UE continuera de veiller à ce que l'Accord de Paris demeure le cadre multilatéral indispensable à l'action climat. Dans la perspective de la COP-26 dans le cadre de la CCNUCC (Glasgow, Ecosse, 9-20 novembre 2020), pour que davantage d'efforts collectifs en matière de réduction des émissions de GES soient consentis, l'UE renforcera son dialogue avec l'ensemble de ses partenaires en vue de les aider à revoir leurs contributions nationales (NDC) et à les mettre en œuvre, ainsi qu'à élaborer des stratégies à long terme ambitieuses (cf. article 4 de l'Accord de Paris).

Cadre bilatéral

En parallèle, l'UE renforcera ses engagements bilatéraux avec les pays partenaires (notamment avec ceux du G20). Les sommets UE-Chine 2020 qui devraient avoir lieu à Pékin (courant 2020) et à [Leipzig](#) (Allemagne, septembre 2020) pendant la Présidence allemande de l'UE) seront l'occasion de renforcer les partenariats entre l'UE et la Chine sur les questions liées au climat et à l'environnement, notamment en amont de la COP-15 dans le cadre de la Convention de l'ONU sur la biodiversité (Kunming, Chine en octobre 2020) et de la COP-26 sur le climat (voir plus haut).

Relations avec l'Afrique

De même, la future stratégie globale avec l'Afrique et le sommet de 2020 entre l'Union africaine et l'UE devraient placer le climat et les questions environnementales au cœur des relations entre les deux continents. En particulier, l'alliance Afrique-Europe pour un investissement et des emplois durables visera à libérer le potentiel de l'Afrique pour lui permettre de progresser rapidement vers une économie verte et circulaire, caractérisée notamment par des systèmes énergétiques et alimentaires durables et des villes intelligentes.

La Commission souligne que, de manière plus générale, l'UE utilisera ses instruments diplomatiques et financiers pour faire en sorte que les alliances vertes soient intégrées dans ses relations avec l'Afrique et les autres pays et régions partenaires, notamment l'Amérique latine, les Caraïbes, ainsi que l'Asie et le Pacifique.

Mobilisation des fonds publics et privés

La coopération internationale de l'UE et ses actions de partenariat devraient continuer à contribuer à ce que les fonds tant publics que privés soient mis au service de la transition. L'UE et ses États membres restent les premiers donateurs mondiaux en matière d'aide au développement ; ils fournissent plus de 40% du financement public mondial en faveur du climat. Étant donné que les fonds publics ne suffiront pas, l'UE et ses États membres coordonneront leur soutien pour coopérer avec leurs partenaires afin de combler le déficit de financement grâce à la mobilisation de fonds privés.

Prochaines étapes

La communication a été soumise au Conseil de l'UE et au Parlement européen pour examen et approbation.

Conclusion

Le pacte vert pour l'Europe constitue un nouveau cadre transversal pour l'adoption de mesures concrètes à court et moyen terme. En particulier, il faudra prêter attention à la future révision du SEQE (la 4^e période allant de 2021 à 2030) puisque ce nouveau pacte vert pour l'Europe prévoit d'élargir ce système à trois nouvelles sources d'émissions de GES, à savoir le résidentiel-tertiaire, le transport routier et le transport maritime.

A noter enfin que cette base politique importante devra notamment relever le défi de la sortie du Royaume-Uni de l'UE au 31 janvier 2020, sachant que cet ancien Etat membre a joué un rôle clé dans l'action climat de l'UE et a considérablement contribué à la réduction des émissions de GES réalisée par l'UE depuis 1990.

Lectures essentielles

- [communication](#) Le pacte vert pour l'Europe COM(2019) 640 final du 11 décembre 2019 (en français),
- annexe à la communication COM(2019) 640 final (en français),
- [communiqué](#) de presse de la Commission,
- [Questions/réponses](#) sur le pacte vert pour l'Europe,
- [fiches d'information](#) sur le pacte vert pour l'Europe,
- [page](#) du site de la DG Climat (Commission) consacrée au pacte vert pour l'Europe.

Annexe de la communication de la Commission relative au pacte vert pour l'Europe

Feuille de route - Actions clés (réf. doc. COM(2019) 640 final, annexe).

(NB. Le programme de travail 2020 de la Commission fournira des indications supplémentaires sur le calendrier des actions annoncées pour 2020)

Actions	Calendrier indicatif
Ambition climatique	
Proposition relative à une «législation européenne sur le climat» consacrant l'objectif de neutralité climatique à l'horizon 2050	Mars 2020
Plan global visant à porter les objectifs climat de l'UE à au moins 50%, et si possible à 55%, de façon responsable	Été 2020
Propositions de révision des mesures législatives concernées pour tenir compte de l'ambition climatique revue à la hausse, à la suite du réexamen : - de la directive (2003/87/CE modifiée par la directive 2018/410) relative au système d'échange de quotas d'émission, - du règlement (UE) 2018/842 sur le partage de l'effort, - du règlement (UE) 2018/841 sur la prise en compte des émissions et absorptions de GES résultant de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie, - de la directive 2012/27/UE sur l'efficacité énergétique (modifiée par la directive (UE) 2018/2002), - de la directive 2009/28/UE sur les énergies renouvelables (modifiée par la directive (UE) 2018/2001), et - des normes de performance en matière d'émissions de CO₂ applicables aux voitures et aux véhicules utilitaires légers (règlement (UE) 2019/631)	Juin 2021
Proposition de révision de la directive 2003/96/CE sur la taxation de l'énergie	Juin 2021
Proposition de mécanisme d'ajustement carbone aux frontières pour certains secteurs	2021
Nouvelle stratégie de l'UE relative à l'adaptation au changement climatique	2020/2021
De l'énergie propre, abordable et sûre	
Évaluation des plans nationaux définitifs en matière d'énergie et de climat (NECP)	Juin 2020
Stratégie pour une intégration intelligente des secteurs	2020
Initiative "vague de rénovations" pour le secteur de la construction	2020
Stratégie relative à l'éolien en mer	2020
Stratégie industrielle pour une économie propre et circulaire	
Stratégie industrielle de l'UE	Mars 2020
Plan d'action pour l'économie circulaire, qui comprend une initiative sur les produits durables et met l'accent sur les secteurs gros consommateurs de ressources tels que le textile, la construction, l'électronique et le plastique	Mars 2020
Initiatives visant à stimuler les marchés porteurs de produits circulaires et neutres sur le plan climatique dans les secteurs industriels à forte intensité énergétique	À partir de 2020
Proposition de soutien aux procédés sidérurgiques "zéro carbone" à l'horizon 2030	2020
Mobilité durable et intelligente	
Stratégie pour une mobilité durable et intelligente	2020
Appel de fonds pour soutenir le déploiement de points de recharge et de ravitaillement publics dans le cadre d'une infrastructure pour carburants alternatifs	À partir de 2020
Évaluation des options législatives pour stimuler la production et la fourniture de carburants alternatifs durables pour les différents modes de transport	À partir de 2020
Réexamen de la directive 2014/94/UE relative à une infrastructure pour carburants alternatifs	2021
Initiatives visant à accroître et à gérer plus efficacement la capacité des voies ferrées et fluviales	À partir de 2021
Proposition de normes plus strictes en matière d'émissions de polluants atmosphériques pour les véhicules à moteur à combustion.	2021

Actions	Calendrier indicatif
Verdissement de la politique agricole commune / stratégie «de la ferme à la table»	
Examen des projets de plans stratégiques nationaux, avec référence aux ambitions du pacte vert pour l'Europe et de la stratégie «de la ferme à la table».	2020-2021
Stratégie «de la ferme à la table» Mesures, y compris législatives, visant à réduire de manière significative l'utilisation de pesticides chimiques et les risques liés à ceux-ci, ainsi que l'utilisation d'engrais et d'antibiotiques	Printemps 2020 2021
Tendre vers le «zéro pollution» pour un environnement sans substances toxiques	
Stratégie relative aux produits chimiques pour la durabilité	Été 2020
Plan d'action «zéro pollution» pour l'eau, l'air et le sol	2021
Révision des mesures visant à lutter contre la pollution causée par les grandes installations industrielles	2021
Intégration de la durabilité dans toutes les politiques de l'UE	
Proposition de mécanisme pour une transition juste, comprenant un Fonds pour une transition juste, et de plan d'investissement pour une Europe durable	Janvier 2020
Stratégie renouvelée en matière de finance durable	Automne 2020
Révision de la directive 2014/95/UE sur la publication d'informations non financières	2020
Initiatives visant à examiner et à comparer les pratiques en matière de budgétisation verte des États membres et de l'UE	À partir de 2020
Révision des lignes directrices concernant les aides d'État pertinentes, y compris les lignes directrices à la protection de l'environnement et à l'énergie	2021
Alignement de toutes les nouvelles initiatives de la Commission sur les objectifs du pacte vert et promotion de l'innovation	À partir de 2020
Les parties prenantes recensent les mesures législatives incohérentes qui réduisent l'efficacité de la mise en œuvre du pacte vert européen, et prennent des mesures pour y remédier	À partir de 2020
L'UE en tant que leader mondial	
L'UE doit continuer à mener les négociations internationales sur le climat et la biodiversité, en renforçant le cadre d'action international	À partir de 2019
Renforcement de la diplomatie de l'UE dans le cadre du pacte vert, en coopération avec les États membres	À partir de 2020
Efforts bilatéraux visant à inciter les partenaires à agir et à garantir la comparabilité des actions et des politiques	À partir de 2020
Programme environnemental pour les Balkans occidentaux	À partir de 2020
Travailler ensemble - un pacte européen pour le climat	
Lancement du pacte européen pour le climat	Mars 2020
Proposition de 8 ^e programme d'action pour l'environnement	2020

Les Dossiers de fond du Citepa

Pollution de l'air et effet de serre

Retrouvez toute notre veille sur
citepa.org/fr/veille-air-climat